

## Accueil en laboratoire au sein de l'Université Clermont Auvergne pour les doctorants ou chercheurs étrangers

Tout séjour à l'Université doit être encadré. Il faut un encadrant et un laboratoire/composante de rattachement. Il faudra donc contacter la DRIF [euraxess-auvergne@uca.fr](mailto:euraxess-auvergne@uca.fr) afin de définir quel type de visa sera nécessaire puis solliciter une Convention de séjour de Recherche (CSR) ou un Contrat d'Accueil en Laboratoire auprès de la DRED (PAPAL) pour l'encadrement au sein du laboratoire de l'UCA.

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/bo/22/Hebdo19/ESRS2207381C.htm>

### SEJOUR DE RECHERCHE ENCADRE

\*hors recrutement

**Obtention d'une bourse  
accordée sur critères  
scientifiques par  
gouvernement étranger,  
institution étrangère ou  
MEAE**

**Autre source de  
financement ou auto  
financement**

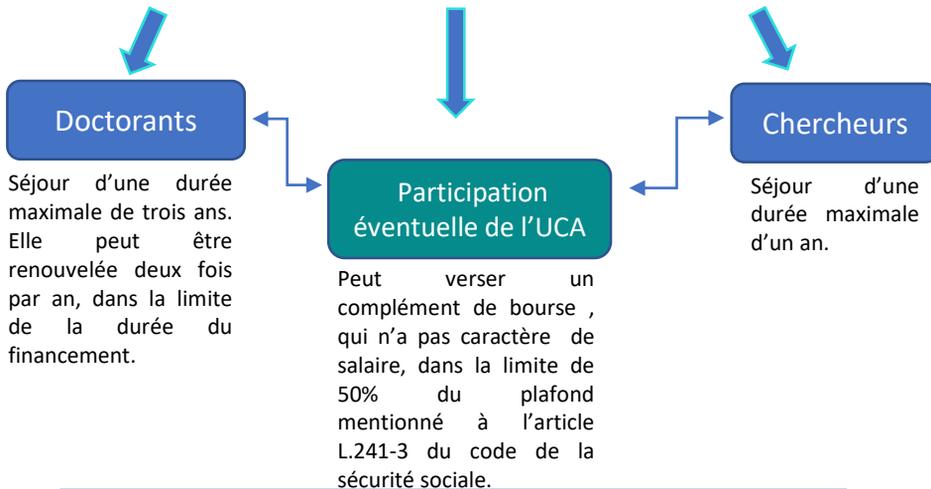
Contacter la DRIF pour définir le type de visa nécessaire  
Contact : [euraxess-auvergne@uca.fr](mailto:euraxess-auvergne@uca.fr)

**CONVENTION DE SEJOUR DE  
RECHERCHE  
(Doctorant ou chercheur  
ayant obtenu le diplôme de  
doctorat)  
Contacter la DRED pôle  
PAPAL  
[Contrat-accueil.dred@uca.fr](mailto:Contrat-accueil.dred@uca.fr)**

**CONTRAT D'ACCUEIL EN  
LABORATOIRE  
Contacter la DRED pôle  
PAPAL  
[Contrat-accueil.dred@uca.fr](mailto:Contrat-accueil.dred@uca.fr)**

Procédure pour les doctorants/chercheurs (titulaires d'un diplôme de doctorat) boursiers étrangers accueillis dans le cadre d'un séjour de recherche en application de l'article L.434-1 du Code de la recherche au sein de l'Université Clermont Auvergne.

## Convention de séjour de Recherche entre un boursier étranger et l'Université (bourse accordée sur critères scientifiques par gouvernement étranger, institution étrangère ou MEAE)



**Si montant supérieur ou égal** au montant mensuel minimum du contrat doctoral de droit public, défini par arrêté ministériel (2044,42 € brut au 01/01/2023)

**Visa/Titre de séjour**  
Passeport talent

Convention d'accueil (Cerfa N°16079\*03) signée par l'établissement d'accueil et qui sera visée par l'autorité consulaire.

Contact : [euraxess.auvergne@uca.fr](mailto:euraxess.auvergne@uca.fr)

Le Cerfa permet l'obtention du visa. En complément, la CSR permet l'encadrement du doctorant/chercheur au sein du laboratoire de l'UCA

**Pas de visa** pour les membres de l'UE ou de l'EEE

La CSR permet l'encadrement du doctorant / chercheur au sein du laboratoire de l'UCA

**Si montant inférieur** au montant mensuel minimum du contrat doctoral de droit public, défini par arrêté ministériel (2044,42 € brut au 01/01/2023)

**Visa/Titre de séjour**  
étudiant

La CSR vaut certificat de scolarité (à présenter au consulat pour obtenir le visa étudiant) et permet l'encadrement de l'étudiant et/ou du chercheur au sein du laboratoire de l'UCA

**Etablissement d'une Convention de Séjour de Recherche (CSR), contacter la DRED pôle PAPAL:**  
[contrat-accueil.dred@uca.fr](mailto:contrat-accueil.dred@uca.fr)

